



Assureur de la construction

AVANTAGES COOPERATIFS

Services de la sclr AR-CO destinés à ses COOPÉRATEURS

POUR QUI?

Pour vous en tant que prestataire de services dans la construction si vous souscrivez une police d'assurance de votre responsabilité civile professionnelle auprès de la sclr AR-CO ainsi que des parts en tant qu'associé-coopérateur pour un montant allant de € 260 (min. 20 parts) jusqu'à € 5.005 (max. 385 parts).

POURQUOI ?

1. AR-CO protège et défend votre responsabilité professionnelle :

- Vos conditions d'assurance de votre responsabilité professionnelle sont adaptées en permanence dans votre intérêt en tant que coopérateur, selon les dernières évolutions de votre profession, de la législation et de la jurisprudence ;
- Vous bénéficiez de l'aide d'experts et avocats spécialisés en droit et risques de la construction ;
- Vous recevez des conseils en matière de prévention afin d'éviter les sinistres.

2. AR-CO vous fournit un soutien supplémentaire au démarrage de votre activité professionnelle d'indépendant (personne physique) dans la construction :

- Vous êtes exonéré du paiement de votre prime en cas d'invalidité permanente grave (supérieure à 66%) ;
- Vous bénéficiez d'une couverture étendue en tant que maître d'ouvrage lors de la construction ou de la rénovation de votre propre habitation ;
- Vous recevez une réduction de prime lorsque vous souscrivez une 2^e police (pour une activité complémentaire non-couverte par votre police initiale) ;
- Si vous débutez votre activité, vous êtes exonéré du paiement de la prime de postériorité en cas d'arrêt de vos activités endéans les 3 ans après le début de votre premier projet personnel et à condition que la valeur totale des travaux exécutés reste inférieure à €500.000.

3. AR-CO vous aide à réduire vos risques professionnels :

- Vous pouvez bénéficier d'un avis juridique en matière de construction (à l'exception des procédures disciplinaires, de la récupération d'honoraires et des conseils fiscaux) ;
- Vous bénéficiez de l'étude juridique et conseils gratuits pour la rédaction de vos rapports d'adjudication pour des marchés publics ;
- Vous pouvez bénéficier de l'assistance pour vos projets de contrats avec le maître d'ouvrage et de conseils à ce sujet ;
- Vous pouvez bénéficier de conseil lors de la constitution, du développement ou de la cession de votre société professionnelle ;
- Vous pouvez recevoir de l'aide pour trouver des remplaçants pour vos missions en cours, en cas d'invalidité permanente grave (supérieure à 66%) ;
- Vous bénéficiez d'aide au cas où vous éprouvez des difficultés de paiement de votre prime et que vous faites face à des problèmes personnels graves qui vous empêchent d'exercer vos activités professionnelles.

4. Vous participez activement à la politique d'entreprise

- Vous êtes invités à l'Assemblée Générale annuelle durant laquelle vous pouvez exprimer votre opinion sur la politique d'AR-CO ;
- Vous pouvez vous présenter et être élu comme administrateur ;
- Vous participez au vote de l'approbation des comptes annuels et à l'élection des administrateurs ;
- Vous pouvez émettre des suggestions à la Direction.

P.S. : Dans une coopérative, un coopérateur dispose d'une voix quel que soit le nombre de parts détenues.

5. AR-CO vous informe de manière pertinente

- Vous recevez régulièrement des informations sur les évolutions dans le domaine des assurances et des conseils à ce sujet.

COMMENT ?

Valeur des parts et des dividendes

La valeur nominale d'une part est de € 13.

Chaque action donne droit à un dividende annuel si les comptes de la coopérative sont bénéficiaires pour autant que le dividende soit approuvé par le conseil d'administration et l'Assemblée Générale.

Le dividende sera basé sur le taux des obligations linéaires belges plus 1%. Conformément à la législation en matière de coopératives, le dividende est limité à 6 % de la valeur nominale de la part.

Le coopérateur peut à tout moment demander le remboursement de ses parts. Dans ce cas, le coopérant sera remboursé à la valeur nominale des parts souscrites.

Demande d'inscription

Veillez remplir en lettres majuscules, SVP.

Je soussigne(é)

Domicilié(e) à (rue, n°)

(code postal, commune)

Souhaite devenir coopérateur au sein de la société coopérative d'assurance AR-CO.

Cette adhésion est valable pour une durée indéterminée.

Par conséquent, je souscris (*minimum 20 et maximum 385*) parts de € 13 chacune et verse

le montant de € au compte bancaire BE31 3100 4027 1355 (BBRUBEBB) avec la

communication : (*nombre*) PARTS + (*n° de la police*) + (*nom et prénom*).

Fait à le

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »